

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1635

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les cantons face au monde

La politique extérieure de la Confédération doit tenir compte des prérogatives cantonales, même si la complexité des dossiers négociés en réduit la marge de manoeuvre.

Dans un système fédéral, les affaires étrangères sont traditionnellement la chasse gardée de l'Etat central. La Suisse ne déroge pas à la règle: la Confédération est en principe compétente pour conclure des traités internationaux. Que se passe-t-il toutefois si le domaine en cause relève, selon le partage interne, des compétences des cantons et non de la Confédération? Deux solutions sont possibles: une vision fédéraliste qui limiterait la compétence fédérale aux bornes de sa compétence législative interne et une vision plus centralisatrice qui permet à Berne de conclure également des traités dans les domaines de compétence cantonale.

Vingt-six interlocuteurs cantonaux peuvent représenter une cacophonie pour nos partenaires. En outre, la conduite des affaires extérieures est à l'origine des anciennes alliances confédérales. La conception centralisatrice l'a donc emporté et il est aujourd'hui admis que la Confédération peut théoriquement conclure des traités internationaux même dans les domaines qui, du point de vue de la répartition interne des compétences, sont du ressort des cantons.

Mais les autorités fédérales n'ont fait jusqu'ici qu'un usage limité de leur compé-

tence: passer purement et simplement sur les prérogatives cantonales n'est guère envisageable politiquement. La question a d'ailleurs agité les esprits avec les négociations du traité sur l'EEE. Les cantons acceptaient difficilement de se faire dépouiller de leurs oripeaux sans piper mot dans le nombre important de domaines visés par l'intégration européenne.

Dans le cadre de la révision totale de la Constitution qui suivit, les cantons voulaient émettre un avis qui soit contraignant pour Berne. Ils ont partiellement obtenu gain de cause dans la mouture définitive de la Constitution fédérale. D'une part, le texte reconnaît à la Confédération une large compétence pour conclure des traités internationaux. Mais, d'autre part, la Constitution reconnaît expressément un droit de participation des cantons lorsque leurs compétences sont touchées (cf. encadré en page 2). Un strapontin devrait même leur être offert dans les négociations internationales.

En pratique, l'information sur le contenu des négociations paraît circuler, notamment grâce à la conférence des gouvernements cantonaux.

continue en page 2

Dans ce numéro

L'extrême gauche rejette à tort Schengen et Dublin.
page 2

Les jeunes Alémaniques souffrent autant que les Romands du chômage.
page 4

Une recherche tessinoise suit le parcours des jeunes après l'école obligatoire.
page 5

Forum: la culture prise au piège de la politique.
page 6

Le Musée de l'Elysée de Lausanne interroge l'acte créateur selon Henri Cartier-Bresson.
page 7

Feuilleton (10) de Anne Rivier.
page 8

Politique extérieure

La visibilité de Micheline Calmy-Rey sur la scène internationale doit s'accompagner d'une plus grande activité de la Suisse sur le terrain de la promotion de la paix et des droits humains.

Edito à la page 3